

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 20

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARTINEAU

Modérateur : M. Jean-Michel VERHEYDE

Communications

M. RASQUIN : La course Nogent BALTARD

Quelques mots concernant la Course Nogent Baltard qui s'est déroulée hier matin à Nogent. Je vous rappelle que cette course pédestre organisée par l'UAI Nogent en partenariat avec la ville de Nogent, emprunte les plus belles côtes de Nogent comme la côte Baltard, la rue Baüyn de Perreuse et la rue Agnès Sorel.

300 concurrents sur les 2 courses et 50 enfants sur les 1000 mètres ont participé aux différentes épreuves ce qui est un très bon résultat compte tenu de la météo peu favorable qui était annoncée.

D'excellentes performances ont été réalisées :

- Sur 5 km victoire du jeune espoir de l'UAI Nogent Maxime Sicot en 17mn 22 s. et d'Anne Boucharel première féminine en 22mn 7s.
- Sur le 10 km Romain Roth De Brille a remporté la victoire en 33mn 21s. et Florence Dorgan en 36mn 31 s. pour les féminines.
- A noter la première place en senior de Monika Lachowska venue de Boleslawieck notre ville jumelle de Pologne.

Pour la cinquième fois l'orchestre du Big Band de Siegburg, notre ville jumelle allemande, a répondu favorablement à notre invitation pour animer ces festivités et cette année le Jazz Band du Conservatoire de Nogent les a rejoint.

C'est donc deux orchestres qui ont animé Nogent dès le samedi matin sur le marché et sur le kiosque de la place de l'ancien marché ainsi que sur le stade le dimanche matin.

Cette première expérience a été très appréciée des musiciens et des nogentais.

Des contacts ont été échangés entre les participants afin de développer ces liens privilégiés entre nos deux villes.

Il est évident que le sport et la musique sont des vecteurs qui facilitent les échanges entre nos villes jumelles européennes au-delà des problèmes de langage et il est très important de les favoriser et de les soutenir.

Le succès de cette manifestation a été obtenu grâce à l'aide précieuse et compétente du service des sports, des services techniques, de la police municipale, du comité de jumelage, du conservatoire, du service fêtes et cérémonies ainsi que des très nombreux bénévoles de l'UAI Nogent, du club Beauté Plaisance, et du Quadrille de Nogent.

L'efficacité de la synergie entre les services municipaux et les associations nogentaises qu'elles soient sportives, sociales ou culturelles n'est manifestement plus à démontrer quand on voit la réussite d'un événement comme la Nogent Baltard.

C'est un travail d'équipe, effectué dans la compétence, la bonne humeur et la convivialité qui est la clé du succès d'une telle entreprise.

Que tous les participants, organisateurs et athlètes en soient remerciés et je remercie également Monsieur le Maire pour sa présence et son soutien ainsi que mes collègues du conseil municipal pour leur participation. Rendez-vous est pris pour l'année prochaine.

Mme FOSSE : Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

Comme l'a indiqué M. le Maire lors des commémorations du 8 mai, 3 journées importantes de l'histoire de notre pays se succèdent :

- Le 8 mai qui mit fin au fascisme et au nazisme en Europe
- Le 9 mai qui donna aux pays européens la possibilité de construire une paix durable
- Le 10 mai qui rappelle cet épisode douloureux où des millions d'hommes et de femmes furent dépossédés de toute identité.

En effet, afin de répondre au besoin de main-d'œuvre dans ses colonies, l'Europe déporte vers les Caraïbes et les Amériques des millions de captifs africains du XVI^e au XIX^e siècle. En quatre siècles, ils sont 15 à 18 millions à traverser ainsi l'Atlantique. Mais ils sont aussi cinq fois plus nombreux à y laisser leur vie : les uns sur la terre d'Afrique, lors de la capture ou dans les convois vers les zones côtières, d'autres dans les entrepôts, d'autres encore au cours de la traversée, terrassés par les famines et les maladies ou victimes de la répression.

En 1685 est promulgué le Code noir ou « Edit sur la police des esclaves » sous le règne de Louis XIV. Ce texte rédigé par Colbert vise à fixer le statut juridique des esclaves dans les Antilles françaises.

Le 4 février 1794, la Convention nationale « déclare que l'esclavage des nègres dans toutes les colonies est aboli ». Cette décision n'a cependant que peu d'effet concret et l'esclavage sera maintenu.

Les premiers textes antiesclavagistes apparaissent dès 1554 en Espagne mais il faudra attendre la seconde moitié du 18^{ème} siècle pour que des mouvements antiesclavagistes se mettent en place. Condorcet, Brissot, Mirabeau, l'abbé Grégoire et beaucoup d'autres multiplient les écrits et les interventions auprès des gouvernements afin de faire abolir la traite négrière et l'esclavage. C'est le 27 avril 1848 qu'un décret abolira l'esclavage. L'émancipation est alors proclamée en Martinique (73 500 esclaves), en Guadeloupe (87 000 esclaves), à la Guyane (12 500 esclaves), à la Réunion (62 000 esclaves) et au Sénégal (7 000 esclaves).

La France est le premier Etat et demeure le seul qui à ce jour ait déclaré la traite négrière et l'esclavage "crime contre l'humanité", elle est également le seul Etat à avoir décrété une journée nationale de commémoration.

A l'initiative du Président Jacques Chirac, le 10 mai devient la "journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition".

Il nous semble donc important aujourd'hui de rappeler cet épisode de l'histoire de France et d'intégrer toutes ces mémoires dans le cadre d'une mémoire commune. Dans les années qui vont venir, nous devons mener des projets, des commémorations, des débats afin de rappeler que tout être humain doit être libre dans la dignité et doit être libre.

Encore aujourd'hui, dans le monde, un esclavage moderne contraint des hommes et des femmes à vivre dans le désespoir et la servitude. Les principales formes contemporaines d'esclavage sont l'esclavage pour dettes, le travail forcé, l'esclavage sexuel, le mariage forcé, et le travail des enfants. Si elles se rencontrent le plus souvent en Asie et en Afrique, l'Europe

et l'Amérique ne sont pas épargnées. En France, cette nouvelle servitude se retrouve notamment dans l'esclavage domestique, les ateliers clandestins, la mendicité forcée, la prostitution forcée, la prostitution étudiante...

Il est donc de notre devoir à chacun et chacune d'entre nous d'être vigilant, car nous le savons tous, rien n'est jamais acquis.

Enfin, je voudrais avoir une pensée pour les lycéennes du Nigeria. Le 15 avril 2014, plus de 200 jeunes filles ont été enlevées par une secte islamique, cette dernière estimant l'éducation comme un mal occidental. Leur objectif est de réduire ces jeunes filles à l'esclavage domestique et/ou sexuel en les vendant à d'autres groupes islamiques basés au Cameroun et au Tchad. C'est pourquoi j'ai demandé à M. le Maire de mettre en ligne sur le site de la ville et de vous envoyer également la campagne qui a été mise en place sur internet intitulée Bring Back our Girls (Ramenez nos filles). Partout dans le monde, des gens manifestent, des intellectuels pétitionnent, des hommes politiques s'engagent. Je vous demande donc de vous joindre à cette mobilisation, le seul objectif et nous l'espérons tous, que les jeunes filles retrouvent leur famille.

14/72 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET À L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB'

Le conseil municipal, par 32 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Progrès et solidarité pour Nogent), 4 abstentions (Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent), 1 voix contre (Alternative pour Nogent),

Approuve la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' à passer avec le Syndicat mixte Autolib' Métropole.

Autorise le Maire, ou son conseiller délégué à signer la convention et tous actes y afférents.

14/73 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX SITUÉS 43, RUE DE PLAISANCE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le renouvellement du bail de location à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la S.C.I. PARIS-EST, propriétaire, représentée par la Société Michel Laurent, Administrateur de biens, concernant les locaux situés 43, rue Plaisance à Nogent-sur-Marne afin d'y maintenir les ateliers municipaux, pour une nouvelle période de neuf années à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2023, moyennant un loyer annuel en principal hors charges, hors droits et taxes de 129 676,92 € payable d'avance et par trimestre.

Autorise le Maire ou le Conseiller délégué à signer le renouvellement de ce bail de location.

14/74 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal à l'unanimité,

Supprime au tableau des effectifs les emplois suivants :

- un attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014.
- deux adjoints du patrimoine de 2nde classe
- un assistant de conservation principal de 2nde classe

Créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- un assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un assistant de conservation principal de 2^{nde} classe à temps complet.
-

14/75 FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUX

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice de leur mandat local.
-

14/76 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France :

- **Mme Anne-Marie GASTINE**
-

14/77 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL FAMILIAL

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour, Nogent Alternative pour Nogent), 2 abstentions (Progrès et solidarité pour Nogent)

Approuve les règlements de fonctionnement ci-annexés pour les six structures « petite enfance » et service d'accueil familial (SAF) suivantes :

- « La Farandole » située 4-8 rue Paul Doumer,
 - « Arc en Ciel » située 20 rue Raymond Josserand,
 - « A Petits Pas » située 7 rue Cabit,
 - « Tout en Couleur » située 7 rue Cabit,
 - « Le Jardin des Lutins » située 2 rue Maréchal Vaillant,
 - « Mandarine » située 4 rue de la Muette
-

14/78 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA RÉSERVATION D'UNE PLACE AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LA MAISON KANGOUROU PN2"

Le conseil municipal, par 30 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville), 5 voix contre (Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent), 2 absentions (Progrès et solidarité pour Nogent)

Approuve la convention à passer avec l'association « La Maison Kangourou PN2 » ayant pour objet de réserver un droit de jouissance exclusive pour la Commune d'une place au sein de la structure multi-accueil sise 5/9 rue Anquetil, à Nogent sur Marne, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un coût de 11.000 Euros T.T.C au titre de l'année 2014, montant qui sera actualisé chaque année.

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec l'association « La Maison Kangourou PN2 ».

14/79 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES SIS AU 4 BIS RUE DE FONTENAY

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville), 2 abstentions (Progrès et solidarité pour Nogent),

Approuve le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) « les Petits Bouchons » sis 4, rue de Fontenay.

14/80 FIXATION DU TARIF DES DROITS DES INSCRIPTIONS À LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN " LES ARTS AU CŒUR DE NOGENT 2014" SUR LE THÈME " ENTRE ABSTRACTION ET FIGURATION

Le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe les frais d'inscription à 30 euros.

14/81 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE FRANCIS POULENC

Le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe les tarifs d'inscription comme suit :

	ENFANTS NOGENTAIS				ADULTES NOGENTAIS	NON NOGENTAIS
	Tranches A à D jusqu'à 656	Tranches E de 656,1 à 1006	Tranche F de 1006,1 à 1500	Tranche G >1500		
Cycle instrument (Instrument + FM + chorale ou musique d'ensemble)	290 €	350 €	371 €	412 €	412 €	597 €
2ème instrument (sur dossier)	200 €	243 €	257 €	286 €	286 €	410 €
Pratique collective seule - Formation musicale - Chorale - Atelier jazz - Ensembles - atelier de composition musicale - atelier d'expression sur les arts du cirque - Option musique au baccalauréat	140 €	170 €	180 €	200 €	200 €	290 €
Formation musicale + une pratique collective	224 €	272 €	288 €	320 €	320 €	460 €
Eveil Artistique	122 €	150 €	158 €	175 €		252 €
Initiation Artistique	215 €	260 €	278 €	309 €		440 €
Danse	224 €	272 €	288 €	320 €	320 €	460 €
Théâtre	203 €	247 €	261 €	290 €	290 €	415 €

	ENFANTS NOGENTAIS				ADULTES NOGENTAIS	NON NOGENTAIS
	Tranches A à D jusqu'à 656	Tranches E de 656,1 à 1006	Tranche F de 1006,1 à 1500	Tranche G >1500		
Hors Coursus	600 €				650 €	650 €
Aide au développement de la pratique amateur extérieure et accompagnement de projets artistiques	100 €	120 €	125 €	140 €	140 €	140 €

Le tarif enfants concerne les mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

Un tarif famille sera appliqué en cas de plusieurs inscriptions au sein d'une même famille : moins 15% pour le second inscrit, moins 25% pour le troisième et suivant inscrit.

Fixe les tarifs de location d'instrument pour une durée de douze mois comme suit :

	ENFANTS NOGENTAIS				ADULTES NOGENTAIS	NON NOGENTAIS
	Tranches A à D jusqu'à 656	Tranches E de 656,1 à 1006	Tranche F de 1006,1 à 1500	Tranche G >1500		
Violons	70 €	85 €	90 €	100 €	100 €	145 €
Violoncelles / Clarinettes	105 €	125 €	135 €	150 €	150 €	215 €
Alto	85 €	105 €	110 €	125 €	125 €	175 €
Contrebasse	120 €	150 €	160 €	175 €	175 €	245 €
Basson / Cor	140 €	170 €	180 €	200 €	200 €	290 €

14/82 VŒU DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA MISSION DE PRÉFIGURATION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Le conseil municipal, par 33 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Alternative pour Nogent), 2 abstentions (Progrès et solidarité pour Nogent), 2 voix contre (Un nouvel élan pour Nogent),

Demande une prise en compte dans les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris d'un territoire de projet constitué par les Communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Rosny-Sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Souhaite que les représentants des Communes suscitées, toutes membres du Syndicat Mixte de Paris Métropole puissent participer activement aux travaux de préfiguration de la Métropole du Grand Paris sur la base d'un projet commun et partagé.

Affirme sa volonté de poursuivre et de réaffirmer les dynamiques intercommunales de projet dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP.

Engage un dialogue avec les Communes voisines et reste ouvert à l'élargissement éventuel du territoire porté par l'ACTEP, notamment dans le cadre des CDT « entre Marne et Bois » et « les Boucles de la Marne ».

14/83 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Modifie la composition du comité consultatif de la restauration scolaire en y incluant un représentant des centres de loisirs élémentaires et de fixer sa composition comme suit :

- de 5 membres désignés par le conseil municipal à la majorité absolue,
- d'un représentant titulaire et suppléant de chaque fédération de parents d'élèves désignés librement par les associations P.E.E.P, F.C.P.E, Ecolo Parents ainsi que pour les listes réunies de parents d'élèves sans appartenance à une fédération,
- des directeurs des écoles publiques maternelles et élémentaires,
- de deux directeurs de centres de loisirs (un maternel et l'autre élémentaire).

Désigne 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du comité consultatif de la restauration scolaire, sans recourir au scrutin secret :

- Mme Véronique DELANNET
- Mme FERREIRA Annie
- Mme MAUDRY Camille
- M. Philippe PEREIRA
- Mme JACQUILLAT Anne-France

14/84 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOM DU SECTEUR DU VAL DE MARNE (INFOCOM 94)

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.V.O.M du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94 :

- M. IPPOLITO Christophe
- M. SAJHAU Philippe

14/85 DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES (C.L.E.T.C.)

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Compétences (C.L.E.C.T.) :

- M. Alain DEGRASSAT
- M. Philippe GOYHENECHÉ

14/86 DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM DE LA FONTAINE SAINT MARTIN À VALENTON

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne en qualité de délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cimetière & Crématorium de la Fontaine Saint-Martin à Valenton :

- Mme Florence FOSSE
- Mme Pascale MARTINEAU

14/87 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES (WATTEAU, BRANLY)

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation de deux délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges Watteau et Branly.

Désigne deux délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges Watteau et Branly.

- Collège Branly sis 8 rue Bäüyn de Perreuse :

- Mme DELANNET Véronique
- Mme FERREIRA Annie

- Collège Watteau sis 58 rue Théodore Honoré :

- Mme DELANNET Véronique
- Mme FERREIRA Annie

en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration des établissements suscités.

14/88 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCÉES (BRANLY, LOUIS ARMAND, LA SOURCE/VAL DE BEAUTÉ, EREA)

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation de deux délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des lycées Edouard Branly, Louis Armand, d'Enseignement Professionnel La Source/Val-de-Beauté et Établissement Régional d'Enseignement Adapté.

Désigne - deux délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des lycées Edouard Branly, Louis Armand, d'Enseignement Professionnel La Source/Val-de-Beauté et Établissement Régional d'Enseignement Adapté.

- Lycée Edouard Branly sis 8 rue Bäüyn de Perreuse:

- Mme DELANNET Véronique
- Mme FERREIRA Annie

- Lycée Louis Armand sis 173 boulevard de Strasbourg :

- Mme DELANNET Véronique
- M. BODIN Laurent

- Lycée d'Enseignement Professionnel La Source/ Val-de-Beauté sis 54 avenue de la Source et 5 rue de la Muette

- Mme MUNZER
- M. IPPOLITO

- Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) sis 3 avenue de Joinville

- M. PASTERNAK
- M. LABESCAT

en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration des Etablissements suscités.

14/89 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES PRIVÉES SAINT ANDRÉ, MONTALEMBERT ET ALBERT DE MUN.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne les délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des écoles privées Saint-André, Montalembert et Albert de Mun.

- Ecole Saint-André :

- * Mme Aline JOFFET
- * Mme Florence FOSSE

- Institut Montalembert :

- * Mme Anne-France JACQUILLAT
- * Mme Camille MAUDRY

- Ecole Albert de Mun :

- * M. Laurent TARAVELLA
- * Mme Anne RENOUX

14/90 DÉSIGNATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.P.H. DE NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal à l'unanimité,

Maintient la composition du Conseil d'Administration de l'O.P.H. de Nogent-sur-Marne à 23 membres.

Désigne six représentants issus du Conseil municipal amenés à siéger sein du Conseil d'administration de l'O.P.H. de Nogent-sur-Marne,

- M. Jacques J.P MARTIN
- M. Jean-Jacques PASTERNAK
- M. Jean-Paul DAVID
- Mme Christine RYNINE
- M. Philippe CUYAUBERE
- Mme Mariam LADJOUAN

Les personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un E.P.C.I. du ressort des compétences de l'Office autre que celle ou celui de rattachement seront désignées lors d'un prochain conseil municipal.

Les personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales seront désignées lors d'un prochain conseil municipal.

Désigne en qualité de représentant des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Mme Marie-Odile HORTET – Association Claire Logis

14/91 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne quatre délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de « la Maison des Jeunes et de la Culture », sans recourir au scrutin secret.

- Mme Déborah MUNZER
- Mme Véronique DELANNET
- M. Gilles HAGEGE
- M. Nicolas LEBLANC

14/92 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DU SECTEUR 2

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne en qualité de représentants de la Commune de Nogent-sur-Marne, au sein du Conseil d'Administration du Comité local d'information et de coordination gérontologique :

- M. Jacques LABESCAT
- Mme Céline JURE – Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

14/93 CONSTITUTION DE LA LISTE EN VUE DE LA DÉSIGNATION PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

Le conseil municipal à l'unanimité

Propose une liste de trente deux contribuables à adresser aux Services Fiscaux pour désigner les commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts directs.

14/94 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE L'ILE DE BEAUTÉ

Le conseil municipal à l'unanimité

Désigne en qualité de délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein de l'association syndicale autorisée de l'île de Beauté :

- Délégué titulaire : M. Philippe SAJHAU
- Délégué suppléant : M. Jean-Paul DAVID

14/95 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DE L'ILE DES LOUPS (ASPIL) ET DES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES (ASL)

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne les délégués du Conseil municipal au sein des associations syndicales libres (ASL) et de l'association syndicale des propriétaires de l'île des Loups (ASPIL) au scrutin public :

ASL du port de Nogent-sur-Marne

- Mme Pascale MARTINEAU

ASL des Arcades

- Mme Pascale MARTINEAU

ASL La Villa Brillet/Paul Bert

- Mme Pascale MARTINEAU
- Mme FERREIRA Annie

ASL 1, rue Eugène Galbrun

- Mme Pascale MARTINEAU
- Mme Anne-Marie GASTINE

ASPIL de l'îles des Loups

- Mme Pascale MARTINEAU
- Mme Juliette LE RUYER

14/96 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COPROPRIÉTÉS

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne la déléguée du Conseil municipal au sein des Assemblées Générales des copropriétaires des copropriétés suivantes :

1-Copropriété résidence de l'Orée du Bois sise 5 avenue de Joinville

- Mme Pascale MARTINEAU

2-Copropriété sise 1 Eugène Galbrun et 70 rue des Héros Nogentais

- Mme Pascale MARTINEAU

3-Copropriété sise 6 rue du Lieutenant Ohresser

- Mme Pascale MARTINEAU

4-Copropriété sise 19 rue Paul Bert

- Mme Pascale MARTINEAU

5-Copropriété sise 69 boulevard de Strasbourg

- Mme Pascale MARTINEAU

6-Copropriété résidence « Grégoire de Tours » sise 4 à 8 rue Paul Doumer

- Mme Pascale MARTINEAU

7-Copropriété sise 41 rue des Héros Nogentais

- Mme Pascale MARTINEAU

8-Copropriété sise 20 rue André Pontier

- Mme Pascale MARTINEAU

9-Copropriété sise 147 Ter boulevard de Strasbourg

- Mme Pascale MARTINEAU

10-Copropriété Résidence du Viaduc sise 2/2 bis 3/3 bis rue du Viaduc

- Mme Pascale MARTINEAU

11-Copropriété sise 2 avenue de Joinville

- Mme Pascale MARTINEAU

12-Copropriété Résidence Leclerc II située Place Leclerc

- Mme Pascale MARTINEAU

14/97 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE D'ECONOMIE MIXTE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14/41 DU 6 AVRIL 2014

Le conseil municipal, par 34 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent),

Modifie l'article 4 de la délibération n°14/41 du 6 avril 2014 désignant M. Jean-Paul DAVID en qualité de candidat aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de rénovation et de construction au nom de la Commune en sa qualité de personne morale et propose, à sa place, la candidature de Monsieur Jacques JP MARTIN.

* M. Jacques JP MARTIN est désigné Président de la SAIEM

Les autres articles de cette délibération restent inchangés.

14/98 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS DES ÉCOLES MATERNELLES

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne Mme Véronique DELANNET, élue en charge de la Petite Enfance, pour représenter Monsieur le Maire, au sein des conseils d'école des écoles maternelles de la Commune.

Désigne le Conseiller municipal amené à siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles.

Ecole maternelle Gallieni :

- Mme Véronique DELANNET
- Mme Annie FERREIRA

Ecole maternelle Fontenay :

- Mme Véronique DELANNET
- M. Jean-Jacques PASTERNAK

Ecole maternelle Victor Hugo :

- Mme Véronique DELANNET
- M. Jean-Jacques PASTERNAK

Ecole maternelle Val de Beauté :

- Mme Véronique DELANNET
- Mme Anne-Marie GASTINE

Ecole Maternelle Léonard de Vinci :

- Mme Véronique DELANNET
- Mme Annie FERREIRA

14/99 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne Madame Véronique DELANNET, élue en charge de la Petite Enfance, pour représenter Monsieur le Maire, au sein des conseils d'école des écoles élémentaires Val de Beauté, Paul Bert, Guy Môquet, et Léonard de Vinci.

Désigne le Conseiller municipal amené à siéger au sein des conseils d'école des écoles Val de Beauté, Paul Bert, Guy Môquet, et Léonard de Vinci.

Ecole élémentaire Val de Beauté :

- Mme Véronique DELANNET
- Mme Anne-Marie GASTINE

Ecole élémentaire Paul Bert :

- Mme Véronique DELANNET
- Mme Annie FERREIRA

Ecole élémentaire Guy Môquet :

- Mme Véronique DELANNET
- Mme Annie FERREIRA

Ecole élémentaire Léonard de Vinci :

- Mme Véronique DELANNET
- M. Jean-Jacques PASTERNAK

14/100 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE "AUTOLIB'MÉTROPOLE"

Le conseil municipal à l'unanimité,

Désigne en qualité de représentants de la Commune amenés à siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte « Autolib'Métropole » :

- M. Jean-Jacques PASTERNAK
- M. Philippe SAJHAU

14/101 CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE "TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO" – ELECTION DES MEMBRES DU JURY

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'élire les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de l'école maternelle Victor Hugo,

Procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein du jury de concours pour le choix du concepteur.

TITULAIRES

M. Jean-Paul DAVID
M. Jean-Jacques PASTERNAK
M. Christophe IPPOLITO

SUPPLEANTS

Mme Camille MAUDRY
M. Philippe SAJHAU
Mme Juliette LE RUYER

Mme Pascale MARTINEAU
Mme Véronique DELANNET

M. Jean-Michel VERHEYDE
Mme Aurélie SAINT LO

14/102 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal à l'unanimité,

En application de l'article 3-3 de la convention de groupement de commandes passée avec le Centre Communale d'Action Sociale pour la passation d'un marché d'assurances, procède à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres dédiée à ce groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune.

Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Chantal LETOUZEY
- M. Michel DENISART

14/103 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 14/62 DU 17 AVRIL 2014 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LE RESEAU DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Le conseil municipal, par 34 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent),

Désigne un représentant titulaire et un représentant délégué de la Commune de Nogent-sur-Marne amenés à siéger au sein du Conseil d'administration du SIPPEREC

- Titulaire : M. Jacques J.P MARTIN
- Suppléant : M. Christophe IPPOLITO

14/104 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°14/39 DU 6 AVRIL 2014

Le conseil municipal, par 34 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville, Un nouvel élan pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent), 3 voix contre (Alternative pour Nogent),

Abroge la délibération n°14/39 du 6 avril 2014.

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans une limite de 5 % des tarifs précédemment votés par le Conseil municipal ;

3° De procéder, dans les limites qui seront fixées annuellement par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administrative ou judiciaire et le cas échéant devant le tribunal des conflits, instance ou autorité étant précisé qu'il s'agit d'une délégation générale ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dont le montant des conséquences financières est inférieur au plafond d'indemnisation de l'assureur flotte automobile ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui sera autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions de la délibération délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom et de signer tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

14/105 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

N° 14-103 du 12 mars 2014 : PASSATION d'un avenant au contrat de location conclu le 19 octobre 2009 pour un logement situé 6, rue Hoche à Nogent-sur-Marne, actant de la mise à disposition d'une place de parking, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 49 €.

N° 14-104 du 12 mars 2014 : ANNULÉ

N° 14-105 du 12 mars 2014 : ANNULÉ

N° 14-106 du 14 mars 2014 : Passation d'une convention avec Melle Amandine Desfrere, étudiante en BTS Audiovisuel, pour la mise à disposition à titre gratuit de certains locaux de l'école Guy Moquet le 14 mars 2014, aux fins de réalisation d'un reportage intitulé « le violon pour tous ».

N° 14-107 du 18 mars 2014 : ANNULÉ

N° 14-108 du 19 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société DELTA TECH sise 4 rue de Rome à Paris (75008) relatif à :

- la maintenance d'un logiciel (lot n°1) au prix de 850 € HT (1 020 € TTC) et des prestations de formation au prix de 1 200 € HT (1 440 € TTC) / la journée.
- la maintenance du logiciel Winflotte V8 (lot n°2) au prix de 619 € HT (742,80 € TTC)

N° 14-109 du 19 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société ADIS 95 sise 164 boulevard du Général Leclerc à Pierrelaye (95480) pour assurer l'entretien du parc de machines de menuiserie installées au Centre Technique Municipal, le coût annuel de cette prestation étant fixé à 730 € HT (876 € TTC).

N° 14-110 du 20 mars 2014 : PASSATION d'une convention avec M. Hagège, vétérinaire domicilié 159 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, pour la mise à disposition d'un espace dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflora d'une part, et pour la réalisation à titre gratuit de l'inspection vétérinaire des animaux présents sur le site de la manifestation, d'autre part.

N° 14-111 du 20 mars 2014 : PASSATION d'une convention avec M. Gaillourdet, vétérinaire domicilié 1 route de Stalingrad à Nogent-sur-Marne, dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflora, une indemnité de 50 € lui étant réglée pour la réalisation de l'inspection vétérinaire des animaux présents sur le site de la manifestation.

N° 14-112 du 20 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie du Cercle domiciliée 8 rue Albert Thuret à Chevilly-Larue (94550) pour l'organisation du spectacle « *Er-Töshtük, le géant des steppes* » à la bibliothèque municipale le 20 juin 2014, moyennant un prix de 1 000 € TTC.

N° 14-113 du 20 mars 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'ARIAM Ile de France pour la mise à disposition d'une salle du conservatoire municipal destinée à accueillir une formation sur « les instruments polyphoniques au service d'une pédagogie globale de l'apprentissage musical », d'une durée de 21 heures.

N° 14-114 du 25 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société CYCLE VIDARELLI sise 8 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne pour l'entretien du parc à vélos installé au service Sports-Jeunesse, le prix annuel de ces prestations étant de 1520 € HT (1824 € TTC).

N° 14-115 du 25 mars 2014 : PASSATION d'un avenant au marché conclu avec le groupement des sociétés LAUNET CONSTRUCTION et PROCONTAIN - pour la construction de la maison des associations - actant de la réalisation de travaux supplémentaires, de l'allongement consécutif de la durée des travaux et d'une augmentation du montant du marché de la somme initiale de 1 720 000 € HT (2 057 120,00 € TTC) à la nouvelle somme de 1 817 314 € HT (2 177 616,03 € TTC), soit une augmentation de 5,66 %.

N° 14-116 du 26 mars 2014 : PASSATION d'un marché de fourniture et d'impression d'enveloppes (lot n°1) avec la société LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIES sise Espace Gutenberg à Roullet-Saint-Estephe (16440), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 8 500 € HT.

N° 14-117 du 26 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association La Drôlesse domiciliée 24 rue aux cailloux à Sailly-aux-Bois (62111) pour deux représentations du spectacle « *le défilé des dragons* » dans le cadre de la Nuit des Musées organisée le 17 mai 2014, le prix de ces prestations étant de 1 800 € TTC.

N° 14-118 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société ATELIER DU VINCENT sise 2 rue Cérés à Reims (51084) pour l'organisation d'une animation « maquillage elfique et l'espace féérique » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 480 € TTC.

N° 14-119 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société L'ATELIER TERRE DE FLANDRE sise 3 bis rue Bergues à Esquelbecq (59470) pour des démonstrations de poterie et l'organisation de l'animation « les apprentis de maître potier » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 2 175 € TTC.

N° 14-120 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société LES ANIMATIONS DU BIBELOTIER sise 8 place du 8 Mai à Poulainville (80260) pour des démonstrations de fonderie

et l'organisation d'ateliers pour enfants dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 450 € TTC.

N° 14-121 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société L'ATELIER DE CÉRÉALINE sise 24 rue du Bois à Lesdain (59258) pour l'organisation des animations « découverte de diverses espèces de céréales » et « initiation à la meunerie » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 040 € TTC.

N° 14-122 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl FAUCONNERIE MARCHE sise Le Bidos à Saint-Lanne (65700) pour la présentation de spectacles de rapaces à l'occasion de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 3 798 € TTC.

N° 14-123 du 1^{er} avril 2014 : PASSATION d'un contrat avec la sarl TERRE DE JEUX sise 12 rue Massenet à Grenoble (38100) pour l'organisation des animations « le château Poch » et « cinq jeux médiévaux » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 2 000 € TTC.

N° 14-124 du 1^{er} avril 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société LE BOIS SOLEIL sise 24 rue du Bois à Lesdain (59258) pour l'organisation des animations « le boisselier » et « l'atelier du mini-stère » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 040 € TTC.

N° 14-125 du 1^{er} avril 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société PASSION VITRAIL sise 44 rue de Cléry à Frémecourt (95830) pour l'organisation des animations « vitrail médiéval » et « atelier vitrail enfants » à l'occasion de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 290 € TTC.

N° 14-126 du 1^{er} avril 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association L'Herbe d'Or conte-théâtre-musique domiciliée Le Bourg à Anche (86700) pour l'organisation de l'animation « fabrication de pain ancestrale » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 570 € TTC.

N° 14-127 du 2 avril 2014 : PASSATION d'un marché avec la sarl PROTECSAN sise ZA de la Bare à Chaleins (01480) pour des prestations de propreté et de maintenance technique des sanitaires publics, le montant annuel de commandes étant estimé entre 12 000 € HT et 50 000 € HT.

N° 14-128 du 3 avril 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Théâtre Carpe Diem domiciliée 18 rue Pierre Mendès France à Chilly Mazarin (91380) pour une « lecture hommage à François Cavanna » le 24 mai 2014, le prix de cette prestation étant de 790 € TTC.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05